



Les Finances publiques,
être au service des citoyens
sur l'ensemble du territoire.

SOMMAIRE

Page 2
**La Responsabilité
des Gestionnaires
Publics**

Page 3
**Garantir un lien de
proximité avec le
usagers de la
DGFIP**

Pages 4 et 5
**La lutte contre les
cyberattaques**



Meilleurs vœux

En ce début d'année 2023, je souhaite présenter mes meilleurs vœux à l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux des Deux-Sèvres, et plus particulièrement à celles et ceux qui œuvrent quotidiennement au service du territoire et de ses usagers.

Je souhaite également saluer les arrivées de Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, directrice adjointe, Sophie BOUILHOL, responsable du pôle gestion publique et Nathalie BOURGUET, responsable de la cellule relation partenariale, au sein de la DDFiP79. Elles seront vos nouveaux interlocuteurs.



Dépenses
Recettes



Qualité
comptable



Expertise



Partenariat

En 2023, d'importants chantiers nous attendent :

- la mise en œuvre de la responsabilité unifiée des gestionnaires publics, évolution emblématique qui vous a été présentée lors de réunions dédiées. La DDFiP, les conseillers aux décideurs locaux et les comptables restent mobilisés pour vous accompagner dans l'appropriation de cette réforme majeure ;
- la crise énergétique et ses conséquences financières : les collectivités continueront de bénéficier de dispositifs de soutien portés par la DGFIP pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie (filet de sécurité, bouclier tarifaire, amortisseur électricité...) ;
- la cybermalveillance protéiforme et toujours plus difficile à détecter. De bonnes pratiques et des réflexes sont à adopter par tous, afin de limiter au maximum les risques de piratage et de vol de données.

Pages 6 et 7
**Inflation : les
mesures mises en
place par l'État**

Page 8
**Le partenariat
ordonnateur
comptable**

-
**Résultats de
l'enquête de
satisfaction**

Page 9
**Venez vous
former à
l'utilisation des
outils mis à
disposition par la
DGFIP**

Le nouveau réseau des Finances publiques, désormais déployé, a permis d'enrichir le service aux collectivités locales avec la mise en place de conseillers aux décideurs locaux et le renforcement de nos organisations. Il garantit une administration efficace et accessible à l'ensemble des partenaires et usagers.

La carte actualisée des points de paiement et bureaux de poste partenaires au 1^{er} janvier 2023 est présentée dans ce nouveau numéro, qui revient en outre sur le succès que rencontrent les formations réalisées par le centre de gestion et la DDFiP à destination des collectivités, portant sur les outils mis à votre disposition par la DGFIP.

Bonne lecture,

Philippe FERTIER-POTTIER

Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres



A la Une

La Responsabilité des Gestionnaires Publics

La réforme est entrée en
vigueur le 1^{er} janvier 2023



L'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 a créé un régime unifié de responsabilité commun à tous les gestionnaires publics. Le décret d'application, qui en précise les modalités de mise en œuvre, a été publié au journal officiel du 23 décembre 2022.



(M-C Dessuge-Vidris, P. Fertier-Pottier, N. Bourguet et S. Bouilhol)

Afin de sensibiliser les services ordonnateurs sur les caractéristiques du nouveau régime de responsabilité, ses conséquences et les opportunités portées par la réforme, la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres a organisé, en novembre et décembre 2022, sept visioconférences au bénéfice des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, du Conseil Départemental, des Centres Hospitaliers, des EHPAD autonomes et de divers syndicats et organismes publics. Près de 200 personnes y ont pris part.

Vous n'avez pas pu assister à une des visioconférences proposées par la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ou un complément d'information vous apparaît nécessaire ?

Des supports d'information ont été conçus par la Direction du Budget et la DGFIP à votre attention :

- une plaquette générale d'information qui présente de façon synthétique les éléments importants de la réforme ;
- des éléments de cadrage qui détaillent les éléments clés de la réforme et qui répondent aux principales interrogations ;
- un diaporama qui explique les caractéristiques de la réforme et qui peut servir de support de présentation à vos collaborateurs.

Retrouvez-les à partir du lien suivant :

<https://www.budget.gouv.fr/reperes/gestion-publique/articles/les-enjeux-de-la-reforme-de-la-responsabilite-des-gestionnaires>



Vous souhaitez sensibiliser un plus large public au nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics ? Une vidéo est mise à votre disposition sur le compte Youtube de la DGFIP. N'hésitez pas à inviter les personnes intéressées à la visionner



<https://youtu.be/r9vY9oF5zfY>



Vous avez encore des questions ?
Contactez votre conseiller aux décideurs locaux ou votre comptable public !



Partenariat

Garantir un lien de proximité avec les usagers de la DGFIP

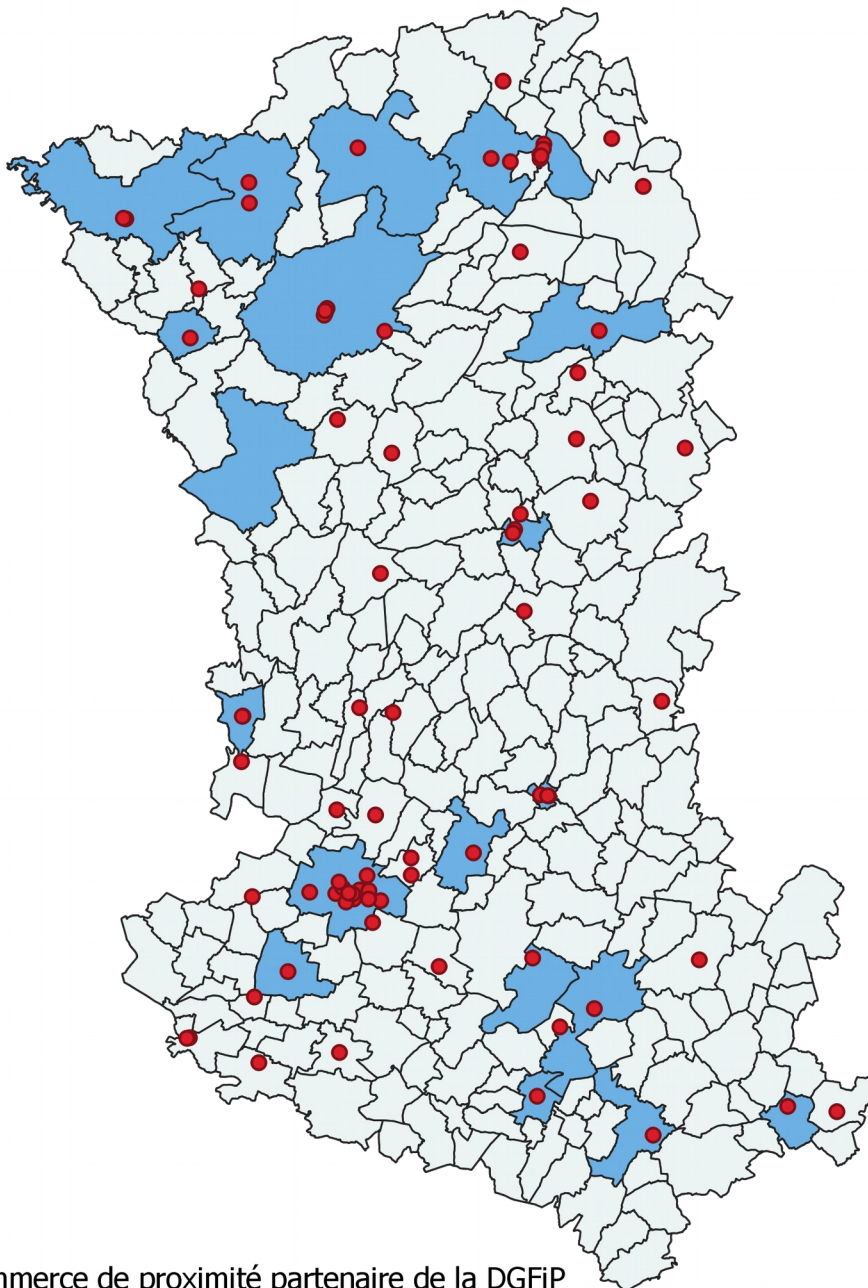
Implantation des buralistes et des guichets de La Banque Postale partenaires de la DGFIP

Au 1^{er} janvier 2023, ce sont désormais **94 commerces de proximité**, agréés « Française Des Jeux » (buralistes, supérettes,...), partenaires de la DGFIP qui acceptent le règlement des factures des collectivités et établissements publics locaux et des amendes (en espèces jusqu'à 300 € ou en CB) et des impôts (jusqu'à 300 € quel que soit le mode de règlement).

Consultez la [liste des commerces de proximité](#) sur le site impots.gouv.fr

Parallèlement, **23 guichets** de La Banque Postale partenaires de la DGFIP acceptent les dépôts et les retraits en espèce des régisseurs de recettes et/ou d'avances des collectivités.

Nous vous rappelons que seuls les dépôts supérieurs à 50 € sont autorisés.



- Commerce de proximité partenaire de la DGFIP
- Commune d'implantation d'un guichet La Banque Postale partenaire de la DGFIP



Expertise

La lutte contre les cyberattaques

Les cyberattaques peuvent toucher l'ensemble des collectivités ou établissements publics, quelle que soit leur taille. Elles peuvent prendre diverses formes et présenter un impact parfois très important pour la collectivité (piratage de boîtes mail pour initier des faux ordres de virement (FOVI), rançongiciel, piratage d'un système informatique professionnel, défiguration de sites web...).

Il convient donc de s'en prémunir et de savoir réagir en cas d'attaque.



Rançongiciel

Logiciels malveillants ou virus qui bloquent l'accès à l'ordinateur ou aux fichiers et qui réclament à la victime le paiement d'une rançon pour en obtenir de nouveau l'accès.

Piratage d'un système informatique professionnel

Intrusion dans un système informatique (serveur, réseau...) c'est à dire l'accès illicite à ce système par un cybercriminel, ce qui peut entraîner le vol, voire la perte totale, des informations du système touché.

Virus informatique

Programme informatique malveillant qui a pour objectif de perturber le fonctionnement normal d'un appareil informatique voire de dérober des informations personnelles qu'il contient.

FOVI ou arnaque au faux ordre de virement bancaire

L'arnaque au faux ordre de virement ou FOVI désigne un type d'escroquerie qui, par usurpation d'identité ou falsification d'informations, vise à amener la victime à réaliser un virement de fonds sur un compte frauduleux.

L'arnaque au faux support technique

L'arnaque au faux support technique consiste à effrayer l'interlocuteur en indiquant un problème technique grave afin de le pousser à payer un pseudo-dépannage informatique ou à communiquer des informations utilisées dans d'autres fraudes.

Défiguration de site Internet

Elle désigne la modification par un pirate de l'apparence d'un site Internet.

Un webinaire à visionner pour se prémunir contre les FOVI

En partenariat avec le CNFPT, la DGFIP a organisé en décembre 2022 un webinaire à l'attention des collectivités relatif à la lutte contre les FOVI.

Différents modes opératoires utilisés par les escrocs ont été présentés. Parallèlement, des actions de prévention, simples et efficaces, ont été conseillées.

Téléchargez le replay de ce webinaire mis en ligne par le CNFPT à l'adresse suivante :

<https://cnfpt-formation.adobeconnect.com/p67jhq7k5r3i/>



Expertise

La lutte contre les cyberattaques

Connaissez-vous le site cybermalveillance.gouv.fr ?

Créé par l'ANSSI et le ministère de l'Intérieur, ce site a pour mission d'assister les particuliers, les entreprises, les associations, les collectivités et les administrations victimes de cybermalveillance et de les informer sur les menaces numériques et les moyens de s'en protéger.

Il présente les différents types de menace et les mesures de prévision à mettre en œuvre.

Quelques actions simples sont par exemple préconisées contre les rançongiciels :

- Appliquer de manière régulière et systématique les mises à jour de sécurité, tenir à jour votre antivirus et configurer le pare-feu ;
- Ne pas ouvrir les courriels, leurs pièces jointes et ne pas cliquer sur les liens provenant de chaînes de messages, d'expéditeurs inconnus ou connus mais avec une structure de message inhabituelle ;
- Éviter les sites non sûrs ou illicites ;
- Faire des sauvegardes régulières ;
- Utiliser des mots de passe suffisamment complexes et les changer régulièrement ;
- Éteindre l'ordinateur lorsqu'on ne s'en sert pas.



Focus : sécuriser les boîtes mail pour lutter contre les FOVI

Le piratage de boîtes mail a pu être la porte d'entrée de fraudeurs pour falsifier des coordonnées bancaires et conduire une collectivité à payer un mauvais créancier.

- Changer régulièrement son mot de passe.
- Supprimer tout transfert de message vers une adresse tierce.



Focus : l'arnaque au faux support technique ou au faux fournisseurs d'accès.

L'escroc peut vous contacter en prétextant une erreur de facturation ou pour une intrusion de messagerie alléguée.

- Jamais les fournisseurs d'accès ne demandent la communication des informations confidentielles d'authentification.
- Ne pas hésiter à prendre l'attache du fournisseur d'accès selon les modalités habituelles (assistance téléphonique ou en ligne) pour s'assurer de l'authenticité du message reçu avant d'y donner suite.
- Ne jamais cliquer sur les liens ou prendre contact à partir du message suspect.

Vous êtes victime d'un acte de cybermalveillance ?

Le site cybermalveillance.gouv.fr vous accompagne avec un outil de diagnostic gratuit.

1. Répondez à quelques questions pour décrire votre problème. Vos réponses permettront à l'outil de vous proposer un diagnostic personnalisé. Ce diagnostic en ligne est gratuit et accessible à tous. Aucune information à caractère personnel ne vous sera demandée pour obtenir votre diagnostic.
2. Vérifiez que le diagnostic proposé par l'outil correspond bien au problème que vous rencontrez.
3. Appliquez les conseils qui vous sont donnés pour résoudre votre problème. Ces conseils vous orienteront également vers les différents services compétents en fonction de votre situation.

Si vous le souhaitez, vous pouvez être mis en relation avec des prestataires spécialisés.

Enfin, n'oubliez pas de prévenir votre comptable public !

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/diagnostic/accueil>



Filet de sécurité

L'article 14 de la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a créé un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au profit des communes et de leurs groupements les plus impactés par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Le montant de ce prélèvement sur recettes est évalué, en 2022, à 430 millions d'euros (montant estimatif).

Le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 pris en application de l'article 14 a précisé les modalités d'obtention de cette dotation ainsi que les dispositions autorisant le versement d'un acompte dès 2022.

Le **niveau d'épargne brute 2021** du budget principal doit être inférieur à 22% des recettes réelles de fonctionnement 2021.

L'**épargne brute 2022 des budgets principaux** devra enregistrer une diminution de plus de 25% par rapport à l'épargne brute 2021.

4 critères d'éligibilité

Le **potentiel financier des communes** et le **potentiel fiscal des EPCI** utilisés en 2022 pour le calcul de la DGF, doit être inférieur au double du potentiel moyen de la strate démographique pour les communes, ou de la catégorie pour les EPCI.

La **hausse des dépenses spécifiquement visées par le décret d'application** (point d'indice, énergie, électricité, chauffage urbain, produits alimentaires), calculée sur le budget principal et les budgets annexes, devra être supérieure ou égale à 50% du montant en valeur absolue de la baisse de l'épargne brute en 2022.

Lorsqu'une collectivité remplit ces 4 critères, sa dotation définitive représente la somme de :

- 50% de la hausse constatée pour l'application de l'augmentation du point d'indice ;
- 70% de la hausse concernant l'électricité, l'énergie, le chauffage urbain et l'alimentation.

La dotation définitive sera calculée après la clôture de l'ensemble des comptes 2022 et sera versée, au plus tard, le 31 octobre 2023.

S'agissant de l'acompte, 32 collectivités du département (24 communes et 8 syndicats) ont bénéficié d'un versement entre le 30 novembre et le 15 décembre pour un montant global de 159 850 €.

En cas d'acompte excédentaire par rapport à la dotation définitive, le reversement s'effectuera par prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité.





Inflation : les mesures mises en place par l'État



Pour 2023, l'article 113 de la loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a reconduit **la dotation « filet de sécurité »** en la recentrant sur les seules dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain.

Le bénéfice de la dotation est étendu aux départements et aux régions.

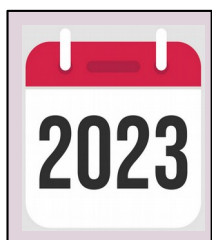
Pour bénéficier de la dotation, les collectivités doivent satisfaire aux **deux critères cumulatifs** suivants :

- une baisse de l'épargne brute en 2023 de plus de 15 % par rapport à 2022 ;
- comme pour la dotation 2022, le respect des critères de potentiel financier / fiscal.

La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement, entre 2022 et 2023.

Le versement d'un acompte, sur demande expresse justifiée par une estimation de la situation financière, pourra intervenir avant le 30 novembre 2023.

Un décret d'application est prévu en 2023 et précisera les modalités de versement.



Hausse du coût de l'énergie



Outre le filet de sécurité, **5 autres mesures spécifiques** existent pour limiter la hausse du coût de l'énergie :

1. Toutes les collectivités vont bénéficier de la **baisse de la part d'accise sur l'électricité** (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – TICFE) jusqu'au seuil minimum autorisé par l'Union Européenne :

- 1 € / MWh pour les petites collectivités éligibles au tarif réglementé de vente de l'électricité ;
- 0,5 € / MWh pour toutes les autres.

2. Le bouclier tarifaire, applicable à compter du 1^{er} février 2023, limite la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité à 15 %. Il bénéficie aux collectivités de moins de 10 salariés générant moins de 2 millions d'euros de recettes, qui ont contractualisé une puissance inférieure à 36kVa, et qui sont éligibles au tarif réglementé de vente de l'électricité.

3. Nouveau dispositif pour les collectivités qui ne sont pas bénéficiaires du bouclier tarifaire : **l'amortisseur électricité**. L'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que les tarifs de vente dépassent certains seuils. Ce dispositif est cumulable avec le filet de sécurité si la collectivité y est également éligible.

4. Les collectivités qui rencontrent une difficulté à renouveler leurs contrats d'électricité peuvent s'adresser aux fournisseurs ayant signé **une charte avec l'État** :

ecologie.gouv.fr/crise-lenergie-nouvelles-aides-entreprises-et-nouveaux-engagements-des-fournisseurs
Ces fournisseurs s'engagent à proposer au moins une offre à tout client qui en ferait la demande.

5. Consultez les prix de référence publiés chaque semaine par la Commission de régulation de l'énergie. Vous pourrez ainsi vous assurer que les offres d'électricité reçues sont compétitives : <https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/references-de-prix-de-l-electricite-pour-les-pme-et-les-collectivites-territoriales>



Partenariat

Le partenariat ordonnateur / comptable : un levier pour optimiser et moderniser la chaîne financière et comptable

Les conventions de partenariat élaborées conjointement par l'ordonnateur, le comptable, le conseiller aux décideurs locaux (CDL) et la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres permettent de fluidifier les échanges entre les services, de mutualiser les compétences et de faciliter les projets communs.

Le partenariat, conclu pour une période de 3 à 5 ans, s'adresse à tous les organismes publics locaux, quelle que soit leur taille. Il concerne l'ensemble des domaines de la vie financière et comptable de la collectivité (recettes, dépenses, gestion de la trésorerie...). Son champ d'action couvre aussi bien les grands chantiers de modernisation financière (qualité comptable par exemple) que l'expérimentation de méthodes de travail innovantes (service facturier, dématérialisation...). Le partenariat est personnalisé à chaque collectivité signataire.



La mise en œuvre du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics au 1^{er} janvier 2023 conforte cet outil de collaboration entre l'ordonnateur et le comptable.

Dans le département des Deux-Sèvres, 19 partenariats sont actuellement en cours et une dizaine seront signés ou reconduits durant les prochains mois.

**Vous êtes intéressés ? Vous souhaitez davantage d'informations ?
Votre CDL et votre comptable public restent à votre disposition !**

Enquête de satisfaction sur la qualité des prestations réalisées par la DGFIP à destination des collectivités

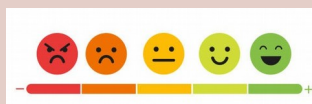
Des résultats en légère progression !

Entre le 28 octobre et le 9 décembre 2022, les ordonnateurs qui bénéficiaient, depuis plus de trois mois, du déploiement d'un conseiller aux décideurs locaux (CDL) ont été invités à répondre à un questionnaire de satisfaction en ligne.

Pour le département des Deux Sèvres, 89 collectivités ont répondu à l'enquête qui portait sur les prestations délivrées par l'ensemble des acteurs de la Direction générale des Finances publiques ; le champ du questionnaire concernait à la fois les conseillers aux décideurs locaux, les SGC et les trésoreries. Ont été recueillies les évaluations relatives à la qualité des prestations, la disponibilité de l'interlocuteur et le délai de réponse aux questions.

La note attribuée au niveau départemental s'élève à **4,3/5 (soit un taux de satisfaction de 86%)**, en amélioration par rapport à 2021.

Les domaines d'intervention les plus plébiscités sont les conseils en matière budgétaire et comptable, ainsi que les conseils financiers.





Partenariat

Venez vous former à l'utilisation des outils mis à disposition par la DGFIP !



Les huit premières sessions de formation aux outils mis à disposition par la DGFIP (Hélios, Xémélios, Tableau de Bord Financier, etc.) se sont déroulées les 29 novembre et 1^{er} décembre 2022 à Cerizay, Nanteuil et Saint-Maixent-l'École, et les 12 et 17 janvier 2023 à Melle et Saint-Maixent-l'École. **160 personnes**, secrétaires de mairie, membres des services financiers de collectivités ou établissements publics locaux ont pu bénéficier de cette nouvelle offre de formation. D'autres sessions de formation auront lieu courant 2023.

Vous n'êtes pas encore inscrit ? Remplissez le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://form.dragnsurvey.com/survey/r/e0f53892>

Une fois inscrit, vous serez convoqué pour assister à une des sessions organisées en 2023.



« Une journée de formation aux outils de la DGFIP enrichissante en informations et en échanges. L'occasion de découvrir et redécouvrir les fonctionnalités et les règles d'utilisation du Portail DGFIP en général et d'Hélios en particulier »

Vanessa CROUE, secrétaire – mairie de ROMANS
Montaine MANANT, secrétaire – service intérim du Centre de Gestion



« La journée de formation sur l'utilisation des outils mis à disposition sur le portail de la DGFIP a été très intéressante car elle a permis de clarifier les procédures de recherche et de lister toutes les possibilités de consultation qu'offre le site. Dans un monde qui évolue très vite en matière de dématérialisation, pour les procédures telles que le PES ASAP sur titres individuels ou ORMC, le PES MARCHE, l'agrafage électronique des PJ..., la formation est un vrai plus pour trouver les données recherchées notamment concernant les prises en charge et le circuit jusqu'à l'utilisateur. La qualité des échanges a été fort appréciée, le contenu de la formation permet à tout type d'utilisateur d'enrichir ses connaissances. »

Maryline ANNEIX, adjointe, service des Finances de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

DDFiP des Deux-Sèvres
44, rue Alsace Lorraine – BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Philippe FERTIER-POTTIER

RÉDACTION ET MAQUETTE
Mission Relations partenariales
Cabinet et Communication

Pour nous contacter :

ddfip79.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr